

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 4 octobre 2024

Evolution de la sécheresse:

Les pluies de ces derniers jours ont permis une amélioration de la situation hydrologique sur le département, permettant une levée totale ou partielle des restrictions sur certains bassins versants.

La préfète de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2024-10-03-00004

- levé l'« ALERTE RENFORCEE » sur les bassins de l'Eyrieux et de l'Ouvèze-Payre ainsi que sur l'axe Eyrieux pour les placer en « ALERTE » ;
- levé l'« ALERTE» sur les bassins de l'Ardèche et Beaume/Chassezac ainsi que sur les axes Ardèche et Chassezac pour les placer en « VIGILANCE» ;
- maintenu en « **ALERTE** » les bassins de la Cance et du Doux. Le reste du département reste classé en « VIGILANCE ».

Les usages agricoles dans les tronçons soutenus de l'Eyrieux, de la Fontaulière, de l'Ardèche et du Chassezac sont au niveau de vigilance.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie, les mesures de restriction mise en place se résument de la façon suivante :

Dans les bassins versants de la Cance, le Doux, l'Eyrieux et de l'Ouvèze-Payre :

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	Interdiction de remplissage sauf : -piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions -remise à niveau pour toutes les piscines Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h

Espaces sportifs de toute nature		Autorisé entre 18 et 11h
Lavage des voiries		INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	※	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral		Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	X	INTERDIT





vigieau.gouv.fr

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Vous pouvez consulter le site <u>VigiEau</u> qui permet à tout usager de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicable à sa situation à l'échelle de la commune.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).

Cabinet de la préfète Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle









@Prefet07

Tél: 04 75 66 50 07/14/15

Mél: pref-communication@ardeche.gouv.fr

www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721 07007 Privas CEDEX

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE



